



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022

Présents : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 mars 2022

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a eu l'occasion d'exercer la délégation confiée pour ;

- La signature de la convention avec le Département attributive du PACTE 2022 (Plan d'Aide pour nos Communes et Territoires)
- Suite au conseil du 23/03/2022, la validation du document de modification parcellaire cadastral relatif au chemin de la loubatière
- Demande de subvention dans le cadre du Plan Concerté (Région)
 - Travaux de sondage en recherche des décors peints de l'église et de la chapelle d'un montant de 4 040 € auprès de la Région et 4 040 € auprès de la DRAC € soit 80 % du montant total HT de 10 100 €
 - Conservation et restauration du décor peint de l'église Saint-Marc d'un montant de 19 000 € soit 80 % du montant total HT de 23 750 €

Quitus est donné, à l'unanimité, à Madame le maire.

2- Sécurité : Chiens dangereux

Le collectif BVAO sollicite la commune à propos de chiens à l'origine de plusieurs incidents pour les habitants et promeneurs. Ces chiens peuvent occasionner des morsures, provoquer des nuisances du fait de leurs aboiements, et des craintes de la part des promeneurs.

Le conseil municipal a pris connaissance des courriers demandant, à Mme le Maire et les adjoints, un rendez-vous. Afin de répondre à leur demande mais aussi celle des autres habitants, sur la proposition de Mme le maire, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité valide la tenue d'une réunion publique à l'attention de tous les habitants d'Ongles sur cette problématique en sollicitant la présence des services de l'état et des organismes compétents en la matière (gendarmerie, fédérations, syndicat, etc..).

Mme le Maire précise que la Préfecture ainsi que la gendarmerie sont déjà informées depuis plusieurs mois de la situation sur la commune qui ne semble pas unique sur l'ensemble du Département et encouragent les usagers/promeneurs à signaler les incidents/agressions afin de traiter les situations urgentes.

Une fois la date fixée avec tous les partenaires, la réunion publique sera annoncée à la population le plus largement possible (affichage, ongles infos, Facebook, site internet, ...)

3- Gestion de la voirie

Présentation de Mme le Maire de l'état d'avancement des travaux de voirie programmés :

- **Hameau de Bouiron** : Suite aux terrassements effectués et la nature du sol rencontré, l'entreprise a été obligé d'adapter la réalisation du mur de soutènement.
En effet, le rocher étant très profond dans cette zone, un renforcement de sol avec un matériau incompressible et drainant était nécessaire.
Afin de pérenniser l'ouvrage, un mur en enrochement a donc été réalisé.
- **Village** : Suite à l'amélioration du réseau pluvial, des travaux de réfection de chaussée ont été réalisés dans le village sur le chemin de déviation

La commission voirie se réunira à nouveau dans les prochaines semaines afin de recenser et d'estimer les travaux prioritaires intégrant notamment la réfection du chemin des Ganas.

Mme le Maire informe également que les travaux d'enrochement à l'entrée sud du village réalisés par l'entreprise EUROVIA ne sont pas terminés en raison d'imprévis. Ce chantier géré par les services du Département devrait être finalisé ultérieurement.

Chemins ruraux :

Le conseil municipal a pris connaissance de deux autres courriers de l'association BVAO souhaitant organiser des journées écocitoyennes (de dépollution et d'entretien des chemins) ;



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9MAI 2022

Journée de dépollution (Courrier du 07/04/2022) :

L'ensemble du conseil prend acte de l'initiative de ce collectif proposant aux propriétaires privés de nettoyer leurs parcelles. Malgré la bonne intention initiale, les élus regrettent que cette journée soit prévue le jeudi 26 mai, un jour férié et de fermeture de la déchetterie. A l'unanimité, le conseil municipal n'est pas favorable pour faire intervenir, en différé, les agents techniques pour acheminer les déchets récoltés et espère que les propriétaires privés qui ont donné leur accord pour nettoyer leurs terrains, seront en capacité d'aider les bénévoles dans cette démarche.

Journée d'entretien des chemins (courrier du 26/04/2022) :

Le collectif dénonce dans ce courrier la présence de filets de brebis empêchant le passage des randonneurs ainsi que l'appropriation d'une partie d'un chemin par le labour et demande l'accord du conseil municipal d'entretenir ces chemins afin que les promeneurs puissent à nouveau les emprunter.

Après avoir localisé sur le cadastre la demande, les élus informent que certaines parties de ces chemins ou anciens chemins sont en fait des chemins d'exploitation. Ils ont été créés dans le cadre d'un aménagement foncier lié au remembrement des terres agricoles.

Par ailleurs, l'ensemble du conseil rappelle qu'un certain nombre de sentiers de randonnée sont déjà répertoriés, balisés et entretenus dans le cadre du Plan Départemental d'Itinéraire et Parcours de Randonnées (PDIPR), sous l'égide du Département et de la Communauté de Communes.

En raison de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite à la demande de l'association BVAO.

4- Attribution de subventions à des associations socio-culturelles d'intérêt local pour l'année 2022 (DE 2022 11)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des demandes de subvention de trois associations onglesoises (J'ongles art, Fouon e Bastie et BVAO) intégrant leur calendrier prévisionnel des manifestations pour l'année 2022 et leur compte résultat 2021 décide ;

D'ATTRIBUER, à l'unanimité, les subventions suivantes ;

Association J'ongles art	1 000.00 €
Association entre Fouon e Bastie	1 000.00 €

DE REFUSER, à la majorité (1 abstention) l'attribution d'une subvention à l'association BVAO

Considérant le bilan 2021 présenté, il apparaît nécessaire que l'association fasse état de dépenses autres que celles relatives à des frais de justice. D'autre part, qu'elle puisse présenter un bilan annuel d'activités socio-culturelles au profit des habitants de la commune.

5-Redevance d'occupation du domaine public (DE 2022 12)

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation du domaine à titre professionnel avec les nouveaux exploitants du café restaurant, SARL "DUPUY"

Elle propose de maintenir le même tarif demandé à leur prédécesseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix à 30 € par mois,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour entériner cette convention

6-Travaux de mise en œuvre d'une unité pilote de traitement au charbon actif- Choix de l'entreprise (DE 2022 13)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 31 mars 2022 à 16h00, 1 seule offre a été remise par voie dématérialisée (Société des eaux de Marseille)

Une analyse a été effectuée par le bureau d'étude HYDRETUDE et l'IT04 selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir

1. Prix des prestations (pondération 40%)
2. Valeur technique (pondération 60%)



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022

Au regard de l'analyse réalisée par le Bureau d'études, aucune erreur au Décomposition des Prix Global et Forfaitaire n'a été mise en évidence et préconise de retenir l'offre de l'Entreprise SEM pour un montant de 117 509.25 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'offre de l'Entreprise SEM pour un montant de 117 509.25 € HT

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférant.

7-Travaux de restauration et de conservation de la chapelle du rocher-Demande de Subvention (DE 2022_14)

Madame le Maire rappelle qu'en 2021 des travaux ont été réalisés à l'intérieur de la chapelle avec notamment la remise en accessibilité de la tribune et la reprise des enduits et menuiseries de la sacristie, ainsi que la réhabilitation d'une des pièces de l'Hermitage.

Aujourd'hui, elle propose de réaliser des travaux de conservation et remise en état de la couverture, des cheneaux, des murs extérieurs (parements et enduits) et du clocher

Elle informe également la possibilité de demander des subventions pour les travaux de restauration et de conservation de la chapelle auprès du Conseil Régional dans le cadre du plan concerté de la communauté de Communes pour l'année 2022 ;

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 139 279 €HT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander un financement auprès du Conseil Régional (Plan concerté) de 55 711.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE : la totalité du projet dont le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 139 279 € HT

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional (Plan concerté) de 55 711.20 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

8-Acquisition foncière pour la création d'un parking à côté de la chapelle (DE 2022_15)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'avis favorable de Mme VILLARY concernant la vente de la parcelle cadastrée section D n°453 d'une superficie de 5 940 m² contenant un emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement à proximité de la chapelle pour 1.92 €/m² soit 3 000 €, accepté à l'unanimité lors du conseil du 23/09/2021.

Suite à l'intervention d'un riverain, le projet est modifié et nécessite l'intervention d'un géomètre pour diviser la parcelle D N°453.

Mme le Maire demande d'accepter la modification de la superficie de la parcelle à acquérir sachant que le projet initial, création d'une aire de stationnement reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D N°453, comprenant l'emplacement réservé, située à Chassolle 04230 ONGLES appartenant à Mme VILLARY Epouse LATIL au prix de 1.92 €/m² pour l'amélioration des infrastructures et équipements communaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

9-Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (DE 2022_16)

CONSIDERANT que ce projet pour la mise en place d'un service de restauration collective est un projet structurant autour de l'alimentation durable et dont l'approche globale et transversale vient répondre à des enjeux économiques, environnementaux et sociaux d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la création d'une cuisine centrale ne rentre pas dans les groupes de compétences obligatoires ou optionnelles de la communauté de communes figurant actuellement dans ses statuts ;

ATTENDU qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui, pour permettre à la communauté de communes la poursuite de ce projet, de modifier en conséquence les statuts actuels de la communauté de communes et de rajouter la compétence facultative suivante, pour laquelle la définition de l'intérêt communautaire sera approuvée par une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante lorsque le contenu du projet sera clairement défini :

« **Restauration collective** - Création d'une cuisine centrale communautaire. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE à l'unanimité :



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2022

- D'approuver les statuts ci-annexés, tels que modifiés, mis à jour et adoptés par l'assemblée délibérante de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur - Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10-Adhésion de la commune au contrat départemental de solidarité territoriale (DE 2022_17)

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2021-2023, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle de l'EPCI, le contrat portant sur le territoire qui définit l'engagement des partenaires ainsi que les modalités d'exécution pour le volet territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au contrat départemental de solidarité territoriale 2021 – 2023 du territoire Pays de Forcalquier - Montagne de Lure,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document y afférant.

11-Attribution d'un logement communal (DE_2022_18)

Madame le Maire informe que le logement communal situé au 1^{er} étage au-dessus de l'école sera disponible à partir du 1^{er} juin 2022.

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil, à l'unanimité, décide ;

D'ACCEPTER l'attribution du logement dès réception des travaux de rénovation à M. MONIER Serge

D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

12-Provision pour créances douteuses (DE 2022_19)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice lors de l'admission en non-valeur des créances irrecouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 3 100 € pour l'année 2022 sur le budget unique.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux minimum de 15 % sur les créances de plus de 2 ans

AUTORISE le Maire à effectuer des reprises sur provision lors des admissions en non-valeur ou lorsque le risque est moindre

QUESTIONS DIVERSES

ELECTION : Préparation des élections législatives prévues les dimanches 12 et 19 juin 2022

Fin de séance à 21h30